

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

N°ARRETE\_2023\_03      DU 10/01/2023

---

**Objet : Campagne de capture de chats errants en vue de stérilisation et d'identification**

**Le Maire de la Commune de Montélier,**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-24, L 2212-1 et L 2212-2,

**Vu** l'article L 211-22 et L 211-27 du code rural donnant pouvoir de faire procéder à la capture de chats non identifiés et vivant en groupe,

**Vu** la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux, errants et à la protection animale,

**Considérant** les plaintes de la population relatives aux divagations de chats errants dans un secteur de la commune,

**Considérant** que la population féline s'agrandit de manière importante compte tenu que leur reproduction ne fait l'objet d'aucun contrôle,

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour lutter contre la divagation des chats dont le propriétaire n'est pas identifié et d'assurer la propreté des lieux publics,

**Considérant** l'accord de la fourrière animale « Centre SPACL Valence) de procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans le quartier situé près de la rue de la Renaissance de la commune de Montélier, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification,

**Considérant** que la Ville de Montélier a signé un accord de stérilisation et d'identification avec la Clinique de la Tour à Tournon par le biais du Centre SPCAL,

ARRETE

### **Article 1-**

Afin de maîtriser la démographie et l'état sanitaire des chats errants, une campagne de capture en vue de stérilisation et d'identification sera effectuée sur la commune de Montélier dans le quartier situé près de la rue de la Renaissance.

### **Article 2-**

La fourrière animale « Centre SPACL Valence » est chargée de la pose de cages et donc de la capture des chats errants non identifiés. Les chats identifiés capturés seront relâchés.

**Article 3-**

La campagne de capture se déroulera la semaine du 23 janvier 2023.

Les chats saisis seront conduits par la fourrière animale à la clinique de la Tour à Tournon où ils seront examinés, stérilisés, identifiés puis relâchés sur leur lieu de capture sauf s'ils sont considérés « sociables », ils seront alors proposés à l'adoption à la SPA.

**Article 4-**

L'information du public consistera en l'affichage du présent arrêté sur le site internet de la commune ainsi que par un courrier donné aux habitants dudit quartier.

**Article 5-**

Le Maire, la fourrière animale « Centre SPCAL Valence » et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chabeuil, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélier, le 10/01/2023

Le Maire



Bernard VALLON (Drôme)

---

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication